

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

Date de convocation : 15 avril 2011

Date d'affichage : 26 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un avril à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX Mme RONDELLI M. SZPERKA
Mme DELVAL Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme DEPARIS M. SCHMIDT
Mme JAHN M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. DEMBSKI M. DE CESARE M. MAKALA
M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. HAREMZA M. MARCHESE M. SZMID M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER
M. CANCARE M. TOSOLINI Mme STICKER

POUVOIRS : M. HAREMZA à Mme MENET M. MARCHESE à M. SZPERKA
M. SZMID à Mme BESTIAN Mme PARMENTIER à Mme KOPEC
M. TOSOLINI à M. DEMBSKI Mme STICKER à M. DE CESARE

ORDRE DU JOUR

2-1/ Compte administratif - Exercice 2010

2-2/ Compte de gestion - Exercice 2010

2-3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

2-4/ Budget primitif – Ville – Exercice 2011

2-5/ Subventions

2-6/ Délégation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales

2-7/ Aménagement de la gare et de ses abords – Signature des marchés de travaux

2-8/ Aménagement de la gare et de ses abords – Conventions

a/ d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine de la S.N.C.F

b/ de financement des études et de la réalisation des travaux de modernisation de la gare S.N.C.F

c/ de financement des études et des travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du périmètre R.F.F

d/ d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine de R.F.F

2-9/ Aménagement de la gare et de ses abords – Demandes de subventions

a/ dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

b/ dans le cadre du fonds européen de développement régional

c/ dans le cadre de l'aménagement des pôles d'échanges auprès de la Région

2-10/ F.N.A.S.S – Adhésion en faveur du personnel communal retraité

2-11/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

2-12/ Questions écrites de la liste Union pour Montigny

a/ Rentrée scolaire 2011-2012 - Effectifs

b/ Réforme des collectivités territoriales – Devenir de la C.C.C.O

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

2-1/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme MENET, par 19 voix pour, 4 contre et 1 abstention, approuve le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3.544.656,32	4.518.417,08	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3.544.656,32	4.518.417,08	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	973.760,76		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	1.578.594,83	1.050.127,47	596.900,00	716.470,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1.578.594,83	1.050.127,47	596.900,00	716.470,00
Résultat d'investissement				
	Excédent			
	Déficit	408.897,36		
Résultat de clôture				
	Excédent	564.863,40		
	Déficit	0,00		

2-2/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2010,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente

° au titre de l'exercice 2010 un excédent de	:	43.582,79 €
° au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	930.177,97 €
soit un excédent total de	:	973.760,76 €

- la section d'investissement présente

° au titre de l'exercice 2010 un déficit de	:	27.823,10 €
° au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	500.644,26 €
° au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	119.570,00 €
soit un déficit total de	:	408.897,36 €

après avoir délibéré, décide, par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention, d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la façon suivante :

Report en fonctionnement	:	564.863,40 €
Affectation en réserve	:	408.897,36 €.

2-4/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2011

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2011, est adopté par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	:	3.645.133,40 €
Section d'investissement	:	6.023.297,36 €

Les taux d'imposition sont fixés par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention comme il suit :

Taxe d'habitation	:	10,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	19,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	67,93 %

S'agissant de la participation communale au SISID, le conseil municipal décide par 20 voix pour, 4 contre et 1 abstention de sa fiscalisation à hauteur de 95.577,85 €.

Au préalable, M. BULINSKI avait demandé que soit remis à l'assemblée un document plus lisible. M. le Maire a répondu que les documents réglementaires sont fournis et qu'il est là ainsi que le services pour répondre aux questions qui peuvent être posées.

2-5/ SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2011, décide d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

<u>SUBVENTION AU C.C.A.S</u>	77 400,00 €
<u>SOCIETES SPORTIVES</u>	
US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 200,00 €
SMEP Basket Ball Dechy	4 573,00 €
"" Exceptionnelle	150,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
""Exceptionnelle	1 349,00 €
MUSCULATION MONTIGNY EN OSTREVENT	762,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
""Exceptionnelle	300,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
""Exceptionnelle	450,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
""Exceptionnelle	1 600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"" pr intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
"Exceptionnelle	400,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €
<u>SOCIETES CULTURELLES</u>	
HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de MUSIQUE	9 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
SHLMO (HISTOIRE LOCALE)	0,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
"" Exceptionnelle	150,00 €
ASS. Chorale Ste HEDWIGE	152,00 €
"" Exceptionnelle	1 000,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	3 000,00 €
MYSTIC	150,00 €
ARCADIE	150,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €
<u>SOCIETES A CARACTERE SOCIAL</u>	
ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €

Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
Collège SCHUMANN pr ACTION CULTURELLE	8 385,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pr Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00 €
O.C.C.E. Ec. Maternelle Pub. Victor Hugo	310,00 €
ECOLE LAFONTAINE	245,00 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pr Fête de quartier	76,00 €
Club 3è age AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €
APPE association Pecquencourt et environs	1 000,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

FESTICITE	100,00 €
MONTIGNY DEMAIN	2 500,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"" Exceptionnelle	4 672,00 €

N'ont pris part ni à la discussion ni au vote concernant les associations suivantes, compte tenu des responsabilités qu'ils y exercent :

Gymnastique volontaire "Les Montagnardes" : Mme MENET
 Association sportive de tir : M. SARRAZIN

M. BULINSKI regrette que le cyclo-club n'organise plus sa manifestation annuelle qui devrait lui procurer un bénéfice au moins équivalent à la subvention exceptionnelle qui lui est allouée.

À la demande de M. DE CESARE, M. le Maire précise que l'association Montigny Demain a vocation à intervenir dans le fonds de participation des habitants, alors qu'Avenir Jeunesse s'adresse aux jeunes de la commune.

2-6/ DÉLÉGATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22-4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 16 mars 2008, il lui a donné délégation pour exercer ses compétences dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il expose que, depuis, la rédaction du 4° de cet article, relatif à l'engagement des marchés publics, a été modifiée et invite l'assemblée à se prononcer sur l'application des nouvelles dispositions.

Le conseil municipal, après avoir revu la rédaction en fonction de laquelle il s'est déterminé en 2008 et pris connaissance de la rédaction actuelle, considérant que le préalable à la décision du maire consiste en l'inscription budgétaire, qui relève de la compétence de l'assemblée, décide de l'autoriser à signer les marchés et les avenants dans la limite des seuils de la procédure adaptée.

2-7/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

M. le Maire expose à l'assemblée que, préalablement à leur réalisation, les travaux d'aménagement des abords de la gare ont fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée et lui en soumet les résultats.

Après avoir pris connaissance de ceux-ci et des conclusions du maître d'œuvre, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, considérant que ces propositions entrent dans le cadre budgétaire prévu pour la réalisation de cette opération, d'une part, décide de confier la réalisation des travaux aux entreprises les mieux disantes qui sont les suivantes :

- lot n° 1 assainissement, voirie, mobilier, espaces verts : SAS entreprise Jean LEFEBVRE Nord : 536.196,00 € H.T
- lot n° 2 réseaux divers : SAS Daniel DEVRED : 164.996,87 € H.T

- lot n° 3 démolition : Société d'exploitation des Ets POTY SARL : 40.634,50 € H.T

d'autre part, autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces annexes.

2-8-A/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPENDANT DU DOMAINE DE LA S.N.C.F

M. le Maire expose à l'assemblée que l'aménagement de la gare et de ses abords nécessite la mise à disposition, au profit de la commune, d'un terrain appartenant à la S.N.C.F (Société Nationale des Chemins de Fer Français) et lui soumet la convention à passer avec celle-ci fixant les conditions de cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, considérant que la mise à disposition du terrain concerné est indispensable à la réalisation de l'opération, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

2-8-B/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA GARE S.N.C.F

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement de la gare et de ses abords prend en compte la réhabilitation du bâtiment de service dans lequel les voyageurs sont accueillis.

Il expose que la S.N.C.F (Société Nationale des Chemins de Fer Français) :

- a sollicité et obtenu de la Région Nord-Pas-de-Calais que celle-ci finance en partie les études et travaux de réhabilitation

- sollicite la commune pour qu'elle participe également financièrement.

Après avoir pris connaissance de la convention fixant les modalités de participation de chaque entité, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, considérant que la réhabilitation du bâtiment fait partie intégrante de l'aménagement de la gare et de ses abords, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

2-8-C/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DU PÉRIMÈTRE R.F.F

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement de la gare et de ses abords prend en compte la réhabilitation du souterrain et de sa rampe d'accès.

Il expose que R.F.F (Réseau Ferré de France) :

- a sollicité et obtenu de la Région Nord-Pas-de-Calais que celle-ci finance en partie les études et travaux de réhabilitation

- sollicite la commune pour qu'elle participe également financièrement.

Après avoir pris connaissance de la convention fixant les modalités de participation de chaque entité, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, considérant que la réhabilitation du souterrain et de sa rampe d'accès fait partie intégrante de l'aménagement de la gare et de ses abords, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

2-8-D/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPENDANT DU DOMAINE DE R.F.F

M. le Maire expose à l'assemblée que l'aménagement de la gare et de ses abords nécessite la mise à disposition, au profit de la commune, d'un terrain appartenant à R.F.F (Réseau Ferré de France) et lui soumet la convention à passer avec celui-ci fixant les conditions de cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, considérant que la mise à disposition du terrain concerné est indispensable à la réalisation de l'opération, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

2-9-A/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la gare et de ses abords.

Il expose que le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 741.827,37 € H.T.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la D.E.T.R. 2011 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre :

- approuve le projet d'aménagement de la gare et de ses abords
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2011
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération : 741.827,37 €

* demande D.E.T.R (Etat)	: 23,63 %	175.298,22 €
* demande Région	: 17,30 %	128.316,11 €
* demande Département	: 15,50 %	115.000,00 €
* demande FEDER	: 20,80 %	154.262,43 €
* emprunt	: 22,77 %	168.950,61 €

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-9-B/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions mises en œuvre par l'Europe dans le cadre du F.E.D.E.R (fonds européen de développement régional).

Il suggère à l'assemblée de solliciter cette aide afin de financer, en partie, les travaux d'aménagement des abords de la gare.

Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, considérant que cette aide serait la bienvenue pour compléter le financement de cette opération qui mobilise d'importants crédits :

- approuve la proposition de M. le Maire
- décide de réaliser l'opération
- décide d'inscrire les crédits au budget
- sollicite l'aide financière l'Europe dans le cadre du F.E.D.E.R
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-9-C/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES PÔLES D'ÉCHANGES AUPRÈS DE LA RÉGION

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions mises en œuvre par la Région Nord Pas-de-Calais dans le cadre de l'aménagement des pôles d'échanges.

Il suggère à l'assemblée de solliciter cette aide afin de financer, en partie, les travaux d'aménagement des abords de la gare.

Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, considérant que cette aide serait la bienvenue pour compléter le financement de cette opération qui mobilise d'importants crédits :

- approuve la proposition de M. le Maire
- décide de réaliser l'opération
- décide d'inscrire les crédits au budget
- sollicite l'aide financière l'Europe dans le cadre la Région Nord Pas-de-Calais dans le cadre de l'aménagement des pôles d'échanges

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-10/ F.N.A.S.S – ADHÉSION EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL RETRAITÉ

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au F.N.A.S.S (Fonds d'Action Sanitaire et Sociale) ce qui permet à ses agents titulaires en activité de bénéficier de divers avantages en fonction de leurs revenus.

Il expose qu'il est possible de faire bénéficier de ces avantages les personnels retraités, ce qui représenterait une dépense supplémentaire d'environ 400,00 € par an. Il demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette adhésion représente une dépense minime pour la commune et correspond à une forme de reconnaissance en direction de ses agents retraités, décide d'adhérer au F.N.A.S.S en leur faveur.

2-11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture de la dégradation d'une barrière suite à un accident survenu rue des Écoles le 06 décembre 2010 : 280,03 €.

- signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Musique en Prime » pour l'animation de la fête de la musique (500,00 €).

- signature d'un contrat d'engagement avec M. Patrick COLLON pour l'animation de la fête des mères (350,00 €).

- signature de contrats d'engagement pour la manifestation du 29 mai 2011 avec la Troupe Mystic (2.150,00 €) et les artistes Eve DRUELLE, Rodrigue GALIO et Lucile MALGHEM (150,00 € chacun).

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture du sinistre survenu au parc du Galibot à la maison des jeunes le 16 janvier 2011 :

- vétusté déduite : 5.642,84 €

- reconstruction valeur à neuf : 7.361,93 €.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture du sinistre survenu à la salle de sport du Galibot, consistant en un bris de glace : 502,80 €.

- signature d'un contrat avec la société CAMDA concernant la dératisation et la désourisation de divers lieux relevant de la compétence communale : 2.727,00 € H.T.

- fixation du droit d'entrée de la manifestation du 29 mai 2011: 35 €.

2-12-A/ QUESTIONS ÉCRITES DE LA LISTE UNION POUR MONTIGNY - RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012 - EFFECTIFS

Question : « La rentrée scolaire 2011-2012 va se faire avec une diminution importante du nombre d'enseignants dans le second degré comme dans le premier degré.

M. le Maire, pouvez-vous informer l'assemblée des conditions dans lesquelles se fera cette rentrée pour notre commune. Quels sont les effectifs attendus dans les différentes écoles et l'évolution par rapport aux années précédentes, le nombre de divisions par niveau et d'élèves affectés dans ces divisions.

La presse annonce une suppression d'un poste d'enseignant sur Montigny : qu'en est-il et pour quelle école. Il va sans dire qu'en ce qui nous concerne nous ne pouvons accepter cette situation. »

Réponse : « M. le Maire déclare avoir été prévenu par M. CARON, directeur des écoles primaires, de la fermeture d'une classe en répercussion de la baisse des effectifs dans les écoles maternelles. Il expose en avoir reçu confirmation de l'inspection académique par un courrier arrivé en mairie le 14 avril dernier. Il précise que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil de classe mais que néanmoins il soulèvera le problème. »

M. BULINSKI déplore cette décision alors que l'école est toujours en réseau prioritaire, il estime que les enfants n'ont pas à subir les restrictions budgétaires.

2-12-B/ QUESTIONS ÉCRITES DE LA LISTE UNION POUR MONTIGNY - RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DEVENIR DE LA C.C.C.O

Question : « La réforme des collectivités territoriales doit être mise en application dans les années proches. Les services de l'État ont sans doute des projets et propositions à faire. Avez-vous aujourd'hui des informations à nous communiquer sur le devenir de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et quels sont les choix des élus siégeant à la C.C.C.O et ceux de notre commune. »

Réponse : « M. le Maire relate qu'une réunion a eu lieu en sous-préfecture, à laquelle tous les maires et présidents d'intercommunalités ont été invités, d'où il ressort que le représentant de l'État ne semble pas avoir l'intention de modifier les périmètres des grandes structures intercommunales. Il expose avoir adhéré à la proposition des maires d'Orchies et Rieulay tendant à créer une structure dont le périmètre serait celui de l'arrondissement, ce à quoi le président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'oppose. S'agissant du devenir de la C.C.C.O, M. le Maire précise que, lors de la réunion en sous-préfecture, son président ne s'est pas manifesté mais qu'il vient d'annoncer le lancement d'une étude pour l'intégration de la C.C.C.O dans la communauté Les Portes du Hainaut et que dans cette hypothèse les communes de Loffre, Montigny, Pecquencourt et Vred demanderaient leur rattachement à la C.A.D. M. le Maire en termine en réaffirmant son attachement à la création d'une structure intercommunale à l'échelon du douaisis.